

15^e édition

Faites de la SCIENCE

CDUS - UPJV

Finale nationale le 5 juin 2020

UFR des Sciences, Université Picardie Jules Verne, Amiens



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Concours National « Faites de la Science » est un concours d'ateliers scientifiques, destiné aux élèves des établissements du secondaire, organisé sous l'égide de la Conférence des Doyens des Universités Scientifiques (CDUS), en partenariat avec les Universités.

Le concours « Faites de la Science » s'est fixé pour objectifs de contribuer à l'acquisition d'une culture scientifique et technique par les élèves des collèges et lycées, à développer leurs goûts pour les Sciences, à les encourager à s'orienter vers des filières scientifiques par une approche vivante des sciences.

Le concours est également un outil de valorisation des initiatives des enseignants des lycées et des collèges auprès de leurs chefs d'établissements. Il essaie enfin de répondre au réel besoin d'une relation plus étroite entre l'Université et les établissements scolaires du second degré, en jetant un pont entre deux mondes qui sont encouragés à travailler ensemble.

Afin de sélectionner et mettre en valeur les meilleurs projets d'expériences scientifiques ou techniques, le concours se déroule en deux phases : des sélections régionales organisées par une vingtaine d'universités couvrant la quasi-totalité du territoire national et une finale nationale.

Il s'agit d'un concours dont le thème est libre, et qui valorise :

- ✓ la pertinence du sujet et sa présentation,
- ✓ la démarche scientifique (bibliographie, questions et hypothèses, protocoles expérimentaux...),
- ✓ la collaboration avec des chercheurs,
- ✓ la transdisciplinarité du projet.

Les projets scientifiques doivent s'inscrire dans le cadre scolaire ou parascolaire (club, association par exemple). Ils doivent concerner plusieurs élèves. Ces actions peuvent s'appuyer sur des dispositifs de l'éducation nationale tels que les ateliers scientifiques et techniques, les TPE ou autres relais.

Lors de la phase locale, les établissements scolaires répondent à un appel à projets, puis chaque université partenaire organise, autour d'un jury constitué d'enseignants-chercheurs, un concours, avec l'appui de son rectorat. Les projets retenus bénéficient d'une bourse de 300 € pour aider à leur réalisation.

La finale nationale se tient dans l'une des Unités de Formation et de Recherche (UFR) du réseau de la CDUS, cette année, l'université retenue est l'Université Picardie Jules Verne (UPJV, Amiens), elle opposera les groupes sélectionnés localement.

LE CONCOURS « FAITES DE LA SCIENCE » À L'UFR SCIENCES DE L'UPJV

L'UPJV a eu l'occasion d'organiser la finale régionale à plusieurs reprises, constatant l'enthousiasme des élèves à chaque édition. Elle a le plaisir d'organiser pour la première fois la finale nationale en 2020. Cette manifestation se déroulera à L'Unité de Formation et de Recherche des Sciences (Pôle scientifique Saint-Leu) à Amiens.

Le calendrier de l'édition 2020 est le suivant :

•
Concours régional pour l'Académie d'Amiens le 8 avril 2020

•
Finale Nationale le vendredi 5 juin 2020
à l'UFR des Sciences de l'Université Picardie Jules Verne, Amiens

Pour les groupes ayant remporté leur sélection régionale, l'ensemble de l'hébergement est assuré sur le site de la finale nationale. Un groupe est composé de 5 élèves et de 2 enseignants. Entre 150 et 170 participants devraient se retrouver à Amiens. Le concours proprement dit, a lieu sur une journée mais la manifestation dans sa totalité se déroule sur 3 jours. Plus précisément, le « format » de la finale nationale est le suivant :

► Jeudi 4 juin : à partir de 14h, accueil des équipes, mise en place des stands. Repas d'accueil pour les membres extérieurs du jury (une douzaine de personnes) et pour les groupes participants déjà présents.

► Vendredi 5 juin : jour du concours.

À partir de 8 h : Accueil et petit-déjeuner, fin de la mise en place des stands pour les participants, dernier « briefing » pour les jurys composés de 3 personnes (enseignants-chercheurs, partenaires, doctorants,...). Passage des jurys, sur la matinée et éventuellement début d'après-midi). Délibération des jurys.

Pause-déjeuner au Crous, ateliers scientifiques « grand-public ». Présentation scientifique « grand-public »

Cérémonie de remise des prix en présence des donateurs.

Soirée picarde avec animation locale.

► Samedi 6 juin : visite pédagogique puis départ des participants vers 14h au plus tard

Contacts – UFR Sciences Université Picardie Jules Verne

Françoise Gillet, directrice de l'UFR Sciences et Catherine Rayon, MCU.

Catherine Rayon, 03 22 827 536, catherine.rayon@u-picardie.fr

Marie-Pierre Boley, marie-pierre.boleyn@u-picardie.fr

Pour tout renseignement complémentaire :

Adresse web Faites de la Science UPJV

<https://cdus.fr/faites-de-la-science/>

LISTE DES UNIVERSITÉS PARTICIPANTES

Université Aix-Marseille
Université d'Angers
Université de Bourgogne
Université d'Evry
Université de Bretagne Occidentale
Université de Corse
Université de la Rochelle
Université Lille 1
Université de Limoges
Université de Lorraine
Université de Nantes
Université de Picardie Jules Verne
Université de Poitiers
Université de Saint Etienne
Université de Toulouse 3
Université Évry-Val d'Essonne
Université Montpellier
Université Paris-Est Créteil
Université Paris-Sud Orsay
Université Tours
Université Valenciennes



Conférence des Doyens et Directeurs des U.F.R. Scientifiques des Universités Françaises

Concours national « FAITES DE LA SCIENCE »

15^e édition

« Culture scientifique et sensibilisation des jeunes à la démarche scientifique »

Règlement du concours

2019-2020



Article 1 - Organisateur du concours

La CDUS (Conférence des Doyens et directeurs des UFR Scientifiques des universités françaises), dont le siège est situé « Maison des Universités, 103, boulevard Saint-Michel 75005 Paris », en partenariat avec les Universités scientifiques de France.

Article 2 - Objectif du concours

Développer l'intérêt des jeunes, pour les sciences par la réalisation de projets concrets et attrayants, susciter leur curiosité et leur enthousiasme pour les études scientifiques, développer une culture scientifique de base auprès du plus grand nombre d'entre eux, en soutenant les initiatives de sensibilisation des jeunes à la recherche scientifique au sein des établissements du second degré.

Article 3 - Objet du concours

Sélectionner et mettre en valeur les meilleurs projets d'expériences scientifiques ou techniques proposés par des établissements d'enseignement secondaire, publics ou privés sous contrat, dans le cadre de leurs activités scolaires ou parascolaires, et réalisés dans le cadre du concours « Faites de la Science » conformément au dispositif et aux modalités du concours énoncées dans le présent règlement à l'article 5 (Modalités du concours).

Article 4 - Dispositif du concours et calendrier du concours

Le concours se déroule en deux phases : une locale, au niveau des universités participantes, et une au niveau national, à l'Université Picardie Jules Verne (site d'Amiens).

- Phase locale

Mi-décembre 2019 (date recommandée)

Date limite d'envoi des candidatures par les établissements scolaires à leurs universités de rattachement.

Sélection des dossiers et attribution d'une bourse de 300 euros (maximum) aux projets retenus par le jury local constitué principalement d'universitaires.

Le nombre de bourses décernées est laissé à l'appréciation des universités.

Le jury est souverain, il fixe seul les conditions d'instruction des dossiers. Ses décisions sont sans appel.

Annonce des résultats : les établissements scolaires des candidats seront informés des décisions les concernant par courrier. La liste des lauréats sera diffusée sur les sites internet des Universités engagées dans ce concours et fera l'objet de communiqués auprès de la presse locale.

Entre la communication des sélections et le concours local

Les lauréats réaliseront leurs expérimentations au sein de leurs établissements scolaires, clubs ou associations et les supports de présentation des résultats au moyen de posters, maquettes, matériel multimédia... Ils communiquent un résumé à l'organisateur local du concours.

Entre le 15 mars et le 15 mai 2020

Organisation d'un forum « Faites de la Science » par les universités sur leurs campus pour accueillir les porteurs de projets soutenus par une bourse et leurs travaux (posters, manipulations, maquettes, etc. réalisés dans le cadre des projets soutenus). Des élèves-ambassadeurs seront chargés de défendre oralement leurs projets auprès des membres du jury sous forme de mini-soutenances sur les stands.

Les meilleurs projets seront récompensés par des prix. La nature de ces prix est laissée à l'appréciation des universités. Ils peuvent être financés par des partenaires de l'opération et des entreprises sponsors.

La réalisation ayant obtenu le premier prix du concours local pourra participer à la sélection nationale, organisée à l'Université Picardie Jules Verne (site d'Amiens, Pôle Scientifique Saint-Leu) par la CDUS.

Immédiatement après l'issue de chaque forum les universités communiqueront le dossier du premier prix qu'ils ont sélectionné à l'adresse suivante : Concours national « Faites de la Science », Catherine RAYON, Unité de Recherche Biologie des Plantes et Innovation (BIOPI) EA3900, Université de Picardie Jules Verne, UFR des Sciences, Îlot des poulies, 33 rue Saint Leu - 80000 Amiens ou catherine.rayon@u-picardie.fr.

- Au niveau national

Du 04 juin au 6 juin 2020

La CDUS organise un forum national « Faites de la Science » à l'Université de Picardie Jules Verne (site d'Amiens, Pôle Scientifique Saint-Leu).

Les lauréats sélectionnés au niveau national seront invités à y exposer leurs travaux (posters, manipulations, maquettes, etc. réalisés dans le cadre des projets soutenus) à la communauté scientifique et aux partenaires du concours national. Des élèves-ambassadeurs seront chargés de défendre oralement leurs projets auprès des membres du jury national sous forme de mini-soutenances sur les stands.

Article 5 - Public concerné et domaine géographique du concours

Le Concours « FAITES DE LA SCIENCE » s'adresse aux élèves des *collèges et/ou lycées* d'enseignement général, technologique ou professionnel, publics ou privés sous contrat, situés sur le secteur de recrutement des universités qui participent au concours.

Article 6 - Modalités du concours

- ▶ Les projets d'expériences scientifiques doivent s'inscrire dans le cadre scolaire ou para scolaire (club, association, par exemple.).
- ▶ Ils doivent concerner plusieurs élèves. La mixité des équipes et des disciplines est souhaitée.
- ▶ Ces actions peuvent s'appuyer sur des dispositifs de l'éducation nationale tels que les ateliers scientifiques et techniques, les travaux personnels encadrés, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, les itinéraires de découvertes ou sur des initiatives proposées par d'autres organismes ou collectivités territoriales.
- ▶ Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs champs disciplinaires scientifiques ou technologiques et peuvent être croisés avec des actions relevant des disciplines des sciences humaines.
- ▶ Les thèmes traités s'inscriront de préférence dans les programmes ou activités pédagogiques des élèves, ou auront un lien étroit avec leur environnement.
- ▶ Les travaux scientifiques ou technologiques doivent être du niveau scolaire des élèves porteurs du projet.
- ▶ Les projets doivent être réalisables par les élèves. Ils devront faire apparaître la part d'initiative et l'autonomie des élèves dans la conduite de l'action.
- ▶ Les réalisations doivent pouvoir être présentées par les élèves dans le cadre d'un forum.
- ▶ Chaque établissement scolaire ne peut pas présenter plus de deux dossiers de candidatures par année.
- ▶ La collaboration avec des enseignants-chercheurs ou des laboratoires universitaires est encouragée.

► Chaque projet fera l'objet d'un dossier de candidature présenté par l'enseignant responsable du projet, visé par le chef d'établissement, et adressé aux organisateurs du concours local dans les délais réglementaires.

► Le formulaire du dossier de candidature sera disponible à partir du 15 octobre 2019 soit par téléchargement à partir du site internet de chacune des universités participantes soit par courrier, sur demande formulée auprès des universités.

► Les porteurs de projets soutenus par une bourse s'engagent à fournir aux organisateurs du concours local, avant le 01 mars 2020, un rapport (de quatre pages maximum) décrivant la réalisation du projet et le résultat obtenu. Ce rapport ne sera pas utilisé pour l'évaluation des projets mais uniquement pour l'information du jury et la communication autour de l'événement.

Article 7 - Convention avec les partenaires

Des conventions particulières pourront être conclues localement entre les universités organisatrices des concours locaux et les organismes partenaires.

Article 8 - Dispositions particulières

Le résultat des délibérations du jury ne peut pas donner lieu à contestation. Les candidats non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation. Afin de permettre aux organisateurs de publier toute information et communication, notamment dans le cadre de la promotion des Universités engagées et de leurs partenaires, les candidats au concours « Faites de la Science » autorisent les organisateurs à publier toutes informations et photographies concernant leurs projets et les réalisations.

Article 9 – Protection des données personnelles

Sauf mention spécial de la part des participants, ces derniers, mineurs et majeurs autorisent, dans le cadre de la manifestation régionale et nationale, les organisateurs, la CDUS, l'UFR des Sciences de l'Université Picardie Jules Verne et les partenaires, à publier les photographies ou vidéos qui seront prises ces jours-là et utilisées à des fins de communication et de valorisation du concours.

Si une personne ne souhaite pas apparaître sur les photographies, elle doit en faire la demande écrite avant que n'ait lieu le concours régional de son académie et le concours national.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la CDUS.
